

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2020-164

R-4136-2020

4 décembre 2020

PRÉSENTS :

Louise Rozon
Simon Turmel
François Émond
Régisseurs

Énergir, s.e.c.
Demanderesse

et

Personnes intéressées dont les noms apparaissent ci-après

Décision sur le suivi de la décision D-2019-176 portant sur la liste des projets inférieurs au seuil prévu au *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* – Suivi aléatoire annuel

Demande d'examen du rapport annuel d'Énergir, s.e.c pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2020

Demanderesse :

Énergir, s.e.c.

représentée par M^{es} Vincent Locas et Philip Thibodeau.

Personnes intéressées :

Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ)

représentée par M^e Hélène Sicard;

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

représentée par M^e Nicolas Dubé;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI)

représentée par M^{es} Jean-Philippe Therriault et André Turmel;

Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAMÉ)

représenté par M^e Geneviève Paquet;

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ)

représenté par M^e Franklin S. Gertler;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)

représenté par M^e Dominique Neuman;

Union des municipalités du Québec (UMQ)

représentée par M^e Jean-Philippe Fortin.

1. DEMANDE

[1] Le 30 octobre 2020, Énergir, s.e.c. (Énergir ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1) (5°), 75 et 159 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹, une demande d'examen de son rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2020 (la Demande)².

[2] En suivi de la décision D-2019-176³ rendue dans le cadre du dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir, cette dernière dépose la liste des projets d'investissement signés dont le montant est inférieur au seuil prévu au *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le Règlement). Le Distributeur indique que la preuve relative au rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2020 (le Rapport annuel 2019-2020), incluant les résultats financiers des activités réglementées d'Énergir, fera l'objet d'un dépôt en décembre 2020. La Demande sera alors amendée en conséquence.

[3] Le 13 novembre 2020, la Régie informe Énergir et les intervenants du dossier tarifaire R-4076-2018 qu'elle entend identifier, dans cette liste, un nombre de projets pour lesquels l'information détaillée devra être déposée pour examen au présent dossier et qu'elle précisera ultérieurement les instructions relatives aux prochaines étapes de cet examen⁴.

[4] Le 17 novembre 2020, la Régie transmet à Énergir une demande de renseignements (DDR) relative à cette liste. Le Distributeur y répond le 20 novembre 2020.

[5] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur le suivi requis à la décision D 2019-176 portant sur la liste des projets inférieurs au seuil prévu au Règlement et le suivi aléatoire annuel.

¹ [RLRO, c. R-6.01](#).

² Pièce [B-0002](#).

³ Dossier R-3867-2013 Phase 3, décision [D-2019-176](#), par. 50.

⁴ Pièce [A-0002](#).

2. SUIVI DE LA DÉCISION D-2019-176

2.1 PROPOSITION D'ÉNERGIR

[6] Par sa décision D-2019-176, la Régie déclare le modèle d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau d'Énergir conforme aux paramètres et critères établis dans la décision D-2018-080. Par ailleurs, la Régie ordonne :

« [50] [...] qu'une liste identifiant les projets inférieurs au seuil ainsi que leur coût respectif (« Liste de projets inférieurs au seuil réalisés – Suivi aléatoire annuel ») soit déposée par Énergir, au cours du mois suivant la fin de l'année financière, dans le cadre du dépôt du dossier d'examen du rapport annuel. Ainsi, la Régie pourra sélectionner les projets dont l'information détaillée devra être fournie en même temps que la preuve qui est usuellement déposée au mois de décembre dans ce même dossier »⁵.

[7] En suivi de cette décision, aux fins de l'examen du suivi aléatoire annuel dans le cadre du rapport annuel prévu à la décision D-2018-080⁶, Énergir dépose le suivi requis⁷ et demande à la Régie de :

- renommer la liste prévue au suivi aléatoire annuel de la manière suivante « Liste des projets signés inférieurs au seuil – Suivi aléatoire annuel » et;
- prendre acte du dépôt de la liste des projets signés inférieurs au seuil.

[8] Le Distributeur explique que le Plan de développement, *a priori*, déposé au rapport annuel compare les ventes signées dans une année financière à celles devant être signées au Plan de développement du dossier tarifaire de la même année. Énergir ajoute que les projets réalisés sont, pour leur part, analysés dans le cadre du suivi *a posteriori* du Plan de développement⁸.

[9] Par ailleurs, le Distributeur indique qu'il évalue systématiquement la rentabilité prévue de chaque projet avant de prendre une décision relative à un investissement. Ainsi,

⁵ Dossier R-3867-2013 Phase 3, décision [D-2019-176](#), par. 50.

⁶ Dossier R-3867-2013 Phase 3, décision [D-2018-080](#), par. 421.

⁷ Pièces [B-0003](#) Annexe 1, p. 5 et B-0004 (accès restreint).

⁸ Pièce [B-0003](#), p. 2.

il considère que le suivi aléatoire annuel doit porter sur les décisions d'investissement effectuées lors de l'année visée par le rapport annuel plutôt que sur les décisions d'investissement d'années antérieures.

[10] Énergir soumet donc, qu'afin d'assurer la cohérence règlementaire, le suivi aléatoire annuel devrait porter sur les projets signés dans l'année visée, plutôt que sur ceux réalisés dans l'année puisque certains ont déjà été signés et sont sous examen. Dans cette perspective, Énergir est d'avis que la liste prévue au suivi aléatoire annuel devrait être renommée « *Liste des projets signés inférieurs au seuil – Suivi aléatoire annuel* ».

[11] Par ailleurs, la liste comporte les informations suivantes pour chacun des projets :

TABLEAU 1
NOMENCLATURE DES INFORMATIONS DES PROJETS INFÉRIEURS AU SEUIL

Colonne	Description
Projet*	Identifiant unique pour le projet
Coûts*	Coûts des immobilisations (conduite, branchement, compteur) sans les frais UMQ; incluant les subventions PRC, mais en excluant les contributions clients
Clients	Nombre de clients total anticipé pour le projet
Marché	Principal marché visé par le projet (Résidentiel, Affaires, VGE)
Statut	Si le projet est sur le réseau ou hors réseau
Type	S'il s'agit d'un nouveau client, d'un ajout ou de chauffage temporaire

* Informations requises en vertu de la décision D-2019-176 [50].

Source :Énergir, pièce [B-0003](#), p. 3.

[12] En réponse à la DDR de la Régie⁹, le Distributeur explique que les projets dont le statut est « hors réseau » correspondent aux projets d'extension de réseau.

2.2 OPINION DE LA RÉGIE

[13] La Régie note que la liste des projets d'investissement inférieurs au seuil, déposée en suivi de la décision D-2019-176, comprend 4 075 projets signés en 2019-2020. La Régie

⁹ Pièce [B-0006](#), p. 2, réponse 1.2.

constate que pour chacun des projets de la liste, Énergir fournit les informations relatives au marché visé, au nombre de clients, au statut et au type de projet, en plus d'un numéro d'identification unique et du coût.

[14] La Régie rappelle que l'objectif visé par le suivi aléatoire annuel est d'assurer le respect de la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets. Par ailleurs, au paragraphe 51 de la décision D-2019-176, la Régie accueillait favorablement le processus de gouvernance mis en place par Énergir :

« [51] Par contre, la Régie ne retient pas la recommandation de la FCEI en lien avec le processus de gouvernance, car cet aspect a déjà fait l'objet d'un examen. En effet, dans la Décision, la Régie accueille favorablement le processus de gouvernance mis en place par Énergir »¹⁰. [note de bas de page omise]

[15] Aux fins de retenir un échantillon représentatif de projets dans le cadre du suivi aléatoire annuel, la Régie a considéré certains critères permettant de refléter la nature et la clientèle visée parmi la liste des projets inférieurs au seuil signés au cours de l'année 2019-2020.

[16] En tenant compte du coût ainsi que du statut des projets, la Régie en retient certains visant les marchés Affaires et Résidentiel. L'échantillon de projets identifiés par la Régie est présenté en annexe de la présente décision.

[17] Par ailleurs, en ce qui a trait à la demande d'Énergir de renommer la liste afin qu'elle comprenne les projets signés plutôt que ceux réalisés, en référence au texte du paragraphe 50 de la décision D-2019-176¹¹, la Régie note que le Distributeur propose de comparer le plan de développement soumis au dossier tarifaire, soit le « Plan de développement *a priori* » avec le « Plan de développement *a priori* » réel, qui tient compte des projets signés.

[18] À cet égard, la Régie note les distinctions présentées par Énergir entre le « Plan de développement *a priori* » dans le cadre du dossier tarifaire et dans le cadre du dossier du rapport annuel et le « Plan de développement *a posteriori* ». La Régie constate notamment

¹⁰ Dossier R-3867-2013 Phase 3, décision [D-2019-176](#), par. 51.

¹¹ Dossier R-3867-2013 Phase 3, décision [D-2019-176](#), par. 50.

que le « Plan de développement *a priori* », déposé dans le cadre du rapport annuel, compare les ventes signées dans une année tarifaire avec la prévision des ventes déposée au dossier tarifaire. Le « Plan de développement *a posteriori* », quant à lui, compare les prévisions d'un plan *a priori* avec les résultats réels trois ou six ans plus tard.

[19] **Pour les motifs invoqués par le Distributeur, la Régie considère que le suivi annuel devrait porter sur les projets signés dans l'année tarifaire visée, plutôt que sur des projets réalisés dans l'année. Ainsi, elle renomme la liste prévue au suivi aléatoire annuel de la manière suivante « Liste des projets signés inférieurs au seuil – Suivi aléatoire annuel ».**

[20] **Pour l'ensemble de ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE la Demande;

RENOMME la liste prévue au suivi aléatoire annuel de la manière suivante « Liste des projets signés inférieurs au seuil – Suivi aléatoire annuel »;

PREND ACTE du dépôt de la liste des projets signés inférieurs au seuil;

ORDONNE au Distributeur de déposer au présent dossier une copie de l'évaluation de la rentabilité *a priori* réalisée à partir du gabarit « Calcul du revenu requis pour les cinq premières années » pour les projets signés inférieurs au seuil identifiés en annexe de la présente décision, avec les pièces à leur soutien au cours du mois de décembre 2020.

Louise Rozon
Régisseur

Simon Turmel
Régisseur

François Émond
Régisseur

ANNEXE 1

Annexe 1 (1 page)

L.R.

S.T.

F.E.

LISTE DES PROJETS INFÉRIEURS AU SEUIL AUX FINS DU SUIVI ALÉATOIRE ANNUEL

Projet	Coûts	Clients	Marché	Statut	Type
10008475120	5 850 \$	0	Affaires	Hors réseau	Nouveaux clients
10007472120	2 302 207 \$	0	Affaires	Hors réseau	Nouveaux clients
10008127120	358 385 \$	0	Résidentiel	Hors réseau	Nouveaux clients
10008435100	50 015 \$	0	Affaires	Hors réseau	Nouveaux clients
10007899120	270 843 \$	7	Résidentiel	Hors réseau	Nouveaux clients
10008172120	319 681 \$	37	Résidentiel	Hors réseau	Nouveaux clients
10008369120	377 051 \$	3	Résidentiel	Hors réseau	Nouveaux clients
10008440120	7 801 \$	1	Résidentiel	Sur réseau	Nouveaux clients
10008586100	215 941 \$	1	Affaires	Hors réseau	Nouveaux clients
10008654100	251 422 \$	1	Affaires	Hors réseau	Nouveaux clients
ID01712	12 860 \$	1	Affaires	Sur réseau	Nouveaux clients
ID03013	6 380 \$	1	Affaires	Sur réseau	Ajouts
ID03486	169 961 \$	1	Affaires	Sur réseau	Ajouts
ID03598	13 645 \$	1	Affaires	Sur réseau	Nouveau client - Chauffage temporaire
ID20023	201 919 \$	1	Résidentiel	Sur réseau	Nouveaux clients
VGE 2	97 832 \$	1	VGE	Sur réseau	Ajouts